

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022-185

**REGLEMENTANT LES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Le Maire de Valserhône,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2022 approuvant le principe d'une extinction partielle de l'éclairage public nocturne,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2020-163 du 30 octobre 2020 est abrogé.

Article 2: Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées. A compter du **08 novembre 2022**, l'éclairage public de certains secteurs sera interrompu de 23h00 à 5h00, suivant le plan annexé.

Article 3: Le plan des secteurs concernés annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie	Services Techniques – de la Voirie – bâtiment
M. le Commandant du Centre de Secours des S.P.	Services des Eaux – Espaces Verts – CCPB –
Direction des Routes du Conseil Départemental	A. BARILLOT- C. JOURDAN – N. SAIDI –
M. le Chef de la Police Municipale	RDTA – Service de portage de repas – SIEA

Fait à Valsershône, le 08 novembre 2022

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
GILLES ZAMMIT



P.J. : 1 plan de zone d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Valsershône

Mis en ligne le 12/12/2022

